

828. **Micromètre de Lugeol (moyen).** — (Voir n° 826.) — 1823 I.

829. **Micromètre de Lugeol (petit).** — (Voir n° 826.) — 1824 I.

2°. — **Montres Marines.**

830. **Chronomètre.** — 1816 I.

Un chronomètre n'est autre chose qu'une montre dont la marche diurne peut être calculée d'après une loi donnée. On appelle *marche diurne* la quantité dont le chronomètre varie pendant une période de vingt-quatre heures et *état absolu*, pour un jour donné, la différence entre l'heure du chronomètre et l'heure temps moyen de Paris. La marche diurne est donc égale à la différence entre deux états absolus consécutifs, à vingt-quatre heures d'intervalle. Pour régler un chronomètre on le soumet à des épreuves de température, dans la glacière à 0° et dans l'étuve à 30°, et l'on prend les états absolus de cinq jours en cinq jours à ces deux températures, avec intervalle de dix jours à la température ambiante entre le passage à l'étuve et celui à la glacière. On déduit de ces états absolus les marches diurnes à ces trois températures. On peut alors dresser la courbe des marches en fonction des températures. Il reste à déterminer, par les moyens semblables, l'influence du temps écoulé, la température ne variant pas. Une fois ces éléments réunis on peut calculer les différentes marches du chronomètre, connaissant les températures subies par lui pendant une durée déterminée et, sachant l'état absolu du chronomètre au moment du départ, on peut par suite avoir, à tout moment du voyage, l'heure de Paris, temps moyen. C'est la comparaison entre cette heure de Paris et l'heure du